

2025 10 07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 025-212505325-20251021-20251007-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17

Date de la convocation
16/10/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Associations : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'équipement communal avec l'ESM handball

Séance du 21-10 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 19h03), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES

Daniel FABREGUES, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Claude GAULARD, Margaux PRAOM excusée

Mr Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU les statuts de l'association ESM Handball ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'équipement communal ci-annexé ;

Considérant que l'ESM Handball utilise régulièrement les installations du gymnase communal pour ses activités sportives ;

Considérant que l'entretien des sols après l'utilisation de colle nécessite une intervention rapide pour en garantir l'efficacité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser un entretien optimal des installations, tout en allégeant la charge de travail de l'agent communal ;

Considérant que la mise à disposition temporaire de l'autolaveuse communale à l'association ESM Handball permettrait d'atteindre ces objectifs ;

Considérant que cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et de responsabilité définies par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Monsieur MALIVERNAY ne prend pas part au vote.

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

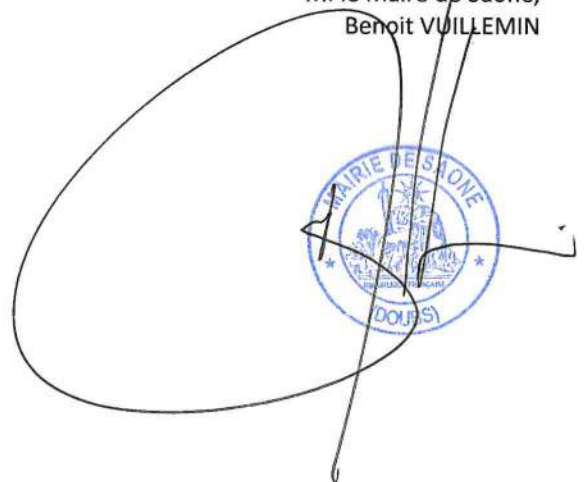
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mise à disposition de l'autolaveuse communale au profit de l'association ESM Handball, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, dans l'intérêt général de la commune et afin d'améliorer l'entretien des équipements sportifs communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant qui pourrait s'avérer nécessaire, sous réserve qu'il ne modifie pas substantiellement l'économie générale de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'entretien et à la maintenance du matériel mis à disposition sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 octobre 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État